

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de Parisville tenue à la salle du conseil, le **jeudi 25 juin 2026** à compter de **18 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur René Guimond, maire
Madame Stéphanie Gendron, conseillère
Monsieur Dany Boucher, conseiller
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller
Monsieur Jason Tousignant, conseiller
Monsieur Stéphane Boutin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur René Guimond.

Est également présent :

Monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier

Est absent

Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Avis de non-renouvellement conditionnel de l'entente de fourniture d'eau potable avec la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, le maire ouvre la séance.

2. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents à l'assemblée constatent que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec.

98-06-26

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

Que l'ordre du jour soit adopté.

99-06-26

4. AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT CONDITIONNEL DE L'ENTENTE DE FOURNITURE D'EAU POTABLE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT l'entente de fourniture d'eau potable actuellement en vigueur entre la Municipalité de Parisville et la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT les nombreuses discussions tenues au cours des derniers mois entre les représentants des deux municipalités, ainsi qu'avec la participation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le but de conclure une entente révisée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Parisville a adopté ses orientations relativement au contenu de l'entente révisée et qu'il n'entend pas apporter de modifications additionnelles aux clauses proposées;

CONSIDÉRANT l'importance de clarifier la situation afin de permettre aux deux municipalités de planifier adéquatement les services futurs liés à l'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT que les démarches entreprises dans ce dossier ont nécessité un investissement important en temps, en ressources administratives et en services professionnels, représentant plusieurs milliers de dollars pour les deux municipalités;

CONSIDÉRANT que l'élément principal aujourd'hui contesté par la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent avait déjà fait l'objet de discussions approfondies entre les parties et avait été accepté lors des rencontres de travail tenues en 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent remet désormais en question un élément précédemment accepté, malgré les discussions, validations et travaux réalisés à ce sujet;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Parisville estime avoir épuisé les avenues raisonnables permettant la conclusion d'une entente révisée entre les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'informer officiellement la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent que, dans l'éventualité où la version révisée de l'entente de fourniture d'eau potable dûment signée ne serait pas reçue par la Municipalité de Parisville au plus tard le 8 juillet 2026, la présente résolution tiendra lieu d'avis officiel de non-renouvellement de l'entente actuellement en vigueur, conformément aux dispositions prévues à l'article 10 de celle-ci.

Le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre la correspondance requise à la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

100-06-26

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Stéphanie Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

Que la séance ordinaire soit levée à 18 h 42 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 7 juillet 2026.

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

M. René Guimond, maire

M. Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier